Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014024-0013 - Délégation de signature - Délégation du Système d'Information 1

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2013352-0013 - Autorisation d'exercer 7
Décision N °2013352-0014 - Autorisation d'exercer 9
Décision N °2013352-0015 - AUTORISATION D'EXERCER 11
Décision N °2013352-0016 - AUTORISATION D'EXERCER 13
Décision N °2013352-0017 - AUTORISATION D'EXERCER 15
Décision N °2013352-0018 - AUTORISATION D'EXERCER 17

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014001-0018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL 19
Arrêté N °2014002-0023 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL 22
Arrêté N °2014028-0002 - Délégation de signature 24

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014024-0013

signé par
Bruno DONIUS, directeur général adjoint

le 24 Janvier 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Délégation de signature - Délégation du Système d'Information

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-01-0087

Délégation de signature
Délégation du Système d'Information

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général par intérim n° 14/01/0077 du 24 janvier 2014 relative à l'organigramme de direction du CHRU de Lille ;

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexis GRZES, Directeur délégué du système d'information, de signer au nom du Directeur Général par intérim, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Délégation du système d'information**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

1° A la comptabilité de la Délégation du Système d'Information :
- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

2° Aux accords cadre et aux marchés publics de la Délégation du Système d'Information :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de
- La recevabilité des candidatures,

- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures
- négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT
- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les accords cadre et les marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à
  1 000 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 €
  HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT,
- La résiliation des accords cadre et des marchés relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ;

Sont exclus de cette délégation :
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- L'attribution des accords cadre et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 €
  HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord-cadre ou au marché, pour les
- accords cadre et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,

- Les décisions de poursuivre relatives aux accords cadre et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords cadre et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT,
- La résiliation des accords cadre et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis GRZES, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Annick PIGOT, Directrice Adjointe, Madame Linda EL KHATTABI, Directrice technique ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés dans l'article 1 ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis GRZES, Madame Annick PIGOT, Madame Linda EL KHATTABI, sans que l'absence ou l'empêchement aient besoin d'être évoqués ou justifiés, Madame Colette CINUS, cadre gestionnaire a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Délégation du Système d'Information Hospitalier :
- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Délégation du Système d'Information Hospitalier :
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire,
- Les correspondances avec les titulaires des accords cadre et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis GRZES, Madame Annick PIGOT, Madame Linda EL KHATTABI, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Fabienne LAZEWSKI-MEERSSEMAN, Responsable du Domaine Production de Soins et Facturation, Monsieur Frédéric MINNAERT, Responsable du Domaine Plateaux Techniques, Monsieur Jean-Claude FRUCHART, Responsable du Domaine Administratif Gestion Logistique et du Domaine Ecole Informatique, Monsieur Jean-Jacques CROENNE, Responsable du Domaine Infrastructure et Monsieur Salim ROUDANE, Responsable du Domaine Pilotage, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Délégation du Système d'Information Hospitalier :
- Pièces justificatives de dépenses ;
- Visa de facture,

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Délégation du Système d'Information Hospitalier :
- Les procès verbaux de recettes, de réception ou d'admission (livraison, mise en ordre de marche [MOM], vérification d'aptitude [VA], vérification de service régulier [VSR]...),

- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

Article 5 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Article 6 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

Article 7 : La précédente décision enregistrée sous le numéro 13/07/0592 du 9 Juillet 2013 est abrogée.

Lille, le 24 Janvier 2014

B. DONIUS
Directeur Général par intérim

Délégation	Signature et Paraphe
Alexis GRZES Directeur délégué du Système d'Information Responsable du Domaine Maîtrise d'Ouvrage	
Annick PIGOT Directrice Adjointe à la Délégation au Système d'Information	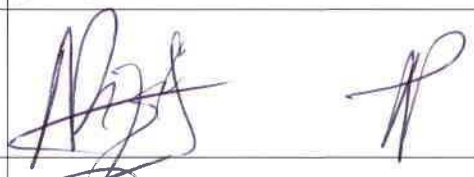
Linda EL KHATTABI Directrice technique	
Colette CINUS Cadre Gestionnaire	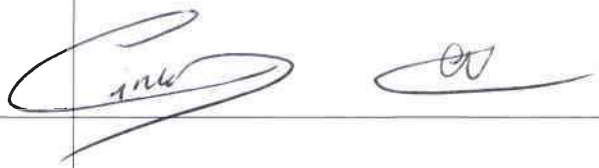
Fabienne LAZEWSKI-MEERSSEMAN Responsable du Domaine Production de Soins et Facturation	En arrêt maladie jusqu'au 28/02/14 inclus.
Frédéric MINNAERT Responsable du Domaine Plateaux Techniques	
Jean-Claude FRUCHART Responsable du Domaine Administratif Gestion Logistique et du Domaine Ecole Informatique	
Jean-Jacques CROENNE Responsable du Domaine Infrastructure	
Salim ROUDANE Responsable du Domaine Pilotage	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0013

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

EURL EVENT SECURITY

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

62 rue Albert Mahieu
59240 DUNKERQUE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/03/2012 par EURL EVENT SECURITY, de numéro de SIRET 53451381700013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130341982 est délivrée à EURL EVENT SECURITY, de numéro de SIRET 53451381700013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

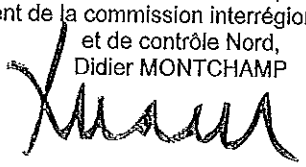

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0014

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

MONSIEUR GRASSART JEAN-MICHEL

54 rue henri Barbusse
59540 CAUDRY France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/03/2012 par MONSIEUR GRASSART JEAN-MICHEL, de numéro de SIRET 38093374700087, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130362444 est délivrée à MONSIEUR GRASSART JEAN-MICHEL, de numéro de SIRET 38093374700087

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

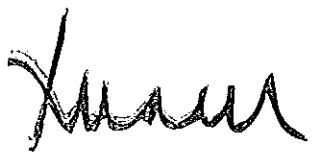

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0015

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GROUP PREVENTION SERVICES

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

37 rue de la cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/04/2012 par GROUP PREVENTION SERVICES, de numéro de SIRET 50837176200024, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130362454 est délivrée à GROUP PREVENTION SERVICES, de numéro de SIRET 50837176200024

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

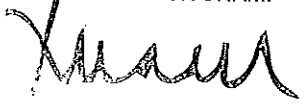

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0016

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE
ZA le Bout D 19
rue Victor Watremez
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/04/2012 par KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 52998513700023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130342403 est délivrée à KHEOPS SECURITE GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 52998513700023

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

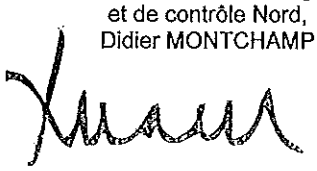

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0017

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

BIDODA MOBUTU DÉSIRÉ

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

13 rue jacques Prévert
59510 HEM France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 22/03/2012 par BIDODA MOBUTU DÉSIRÉ, de numéro de SIRET 51460998100022, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130341615 est délivrée à BIDODA MOBUTU DÉSIRÉ, de numéro de SIRET 51460998100022

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0018

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

AUTORISATION D'EXERCER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DOMOVEIL

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

125 rue de Tourcoing
59100 ROUBAIX France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/09/2013 par DOMOVEIL, de numéro de SIRET 39495278200016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130348641 est délivrée à DOMOVEIL, de numéro de SIRET 39495278200016

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014001-0018

signé par
Marc- Emmanuel BOUCHE, responsable de la trésorerie de CASSEL

le 01 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
HUGOO ANDRE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
LERNOUT CAROLINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

TRESORERIE DE CASSEL
9, Rue Desmyttère
BP 65
59670 CASSEL
NORD

A CASSEL, le 01 janvier 2014
Le comptable,

Marc-Emmanuel BOUCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0023

signé par
Béatrice RENOUD, Inspectrice Divisionnaire , responsable du regroupement fonctionnel de Fiscalité patrimoniale de Dunkerque et Hazebrouck

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du regroupement fonctionnel de fiscalité patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Patrick BROYON
- Joël FAUQUEMBERGUE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Patrice CORTINOVIS
- Catherine DUMONT
- Pascal DUMONT
- Philippe GUESTIN
- Christophe HUVENT
- Hélène LE DUC
- Adolphe LOGIEST
- Jean-Pierre ROKA
- Jean-Luc VERHAEGHE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Dunkerque, le 2 janvier 2014

Le responsable du regroupement fonctionnel de Fiscalité patrimoniale de Dunkerque et de Hazebrouck
Béatrice RENOUD
Inspectrice Divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014028-0002

signé par
Dominique BERNARD, responsable de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU

le 28 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme CAFFIAUX Isabelle Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAFFIAUX Isabelle	Contrôleur Principal	500	6 mois	10.000
PARAY Yvelise	Contrôleur	500	6 mois	10.000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD
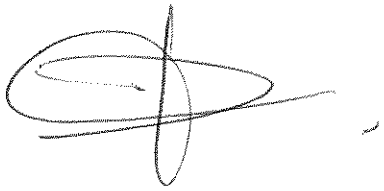
A SOLRE LE CHATEAU, le 28 janvier 2014
Le comptable,
Dominique BERNARD